

N° 262-2026

ARRÊTE DU MAIRE
Portant occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de **monsieur Martial ANCELIN, président de l'USSM Basket domicilié au Hameau du baou - bâtiment A - Pin Rolland - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer** sollicitant l'autorisation d'organiser une rencontre « parents-équipes U13 » sur le terrain de basket (du côté de la résidence du grand large) du complexe Louis Clément, le mercredi 6 mai 2026 de 16h30 à 20h00 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation du terrain de basket du village, pour permettre le bon déroulement de ce tournoi.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper le terrain de basket du village, le mercredi 6 mai 2026 de 16h30 à 20h00 pour permettre le bon déroulement de ce tournoi.

ARTICLE 2 - A cet effet, le terrain de basket du village sera réservé uniquement à l'USSM Basket, le mercredi 6 mai 2026 de 16h30 à 20h00.

ARTICLE 3 - L'organisateur est tenu de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité publiques et sanitaires prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 mai 2026



Le maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT